

N°2

Novembre 2025



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

POINT DE VUE D'EXPERTS SUR LE CHEMIN DE LA DURABILITÉ

Étape 2 : Agir pour le climat au-delà des réglementations

Après plusieurs années d'accélération sur les sujets de durabilité, **l'année 2025 marque un tournant majeur**. La Commission européenne a choisi de revoir ses ambitions à la baisse sur le plan administratif, sans pour autant renoncer à ses objectifs environnementaux. Entre report du calendrier de la **CSRD**, hausse des seuils d'application et lancement de la norme volontaire **VSME**, l'enjeu est désormais clair : **simplifier pour permettre à chacun d'agir à son échelle**.

Si les contraintes réglementaires se desserrent, les enjeux, eux, restent plus pressants que jamais. Les effets du changement climatique se font déjà sentir : perturbations des chaînes d'approvisionnement, coûts énergétiques en hausse, événements climatiques extrêmes... **Les entreprises n'ont plus le luxe d'attendre.**

Aujourd'hui, agir durablement n'est plus seulement une obligation ou une tendance, c'est une condition de pérennité.

Les organisations qui s'engagent — même volontairement — dans une démarche de transparence et de responsabilité environnementale y trouvent un véritable levier de valeur, de différenciation et d'attractivité

Dans ce contexte, le rapport de durabilité volontaire (**VSME**) se présente comme une opportunité : celle de **structurer sa démarche RSE**, de **valoriser ses actions** et **d'affirmer sa place** dans une économie plus responsable, sans complexité excessive.

Retrouvez dans cette newsletter les sujets suivants :

- Les **évolutions récentes** de la réglementation européenne,
- **L'impact réel** du changement climatique sur les activités économiques,
- Et **les leviers concrets** pour agir et communiquer efficacement sur vos engagements durables.

À LA UNE

1. LA FIN DU REPORTING DE DURABILITE : UN REcul REGLEMENTAIRE ATTENDU DES PME ?

a) Dernières évolutions réglementaires : où en sommes-nous ?

Les derniers mois ont marqué un tournant stratégique dans l'agenda réglementaire européen de durabilité.

Avec le paquet législatif Omnibus I, la Commission européenne a décidé **d'alléger le fardeau administratif du reporting ESG, tout en maintenant le cap sur ses objectifs environnementaux et sociaux**. La Commission a ainsi proposé que le périmètre de la directive CSRD soit limité dans un premier temps aux entreprises de la vague 1 (Ex-NFRD). La Commission a également annoncé l'abandon des normes sectorielles obligatoires, pourtant initialement prévues dans le cadre de la CSRD, privilégiant une application allégée et plus transversale des normes existantes. Pour les entreprises des vagues 2 et 3, la Directive « stop the clock » (transposée en France par la loi DDADUE) octroie un report de deux ans.

Le projet de Directive « Content » dont l'issue définitive ne sera pas connue avant le 1^{er} trimestre 2026 prévoit un rehaussement des seuils d'application de la CSRD avec un minimum de 450 m€ de chiffre d'affaires et 1 000 salariés pour le Conseil de l'UE (pouvant aller jusqu'à minimum 3 000 salariés pour le parlement européen).

Ainsi, après le projet ambitieux de mise en place d'un reporting de durabilité obligatoire et normé pour un très grand nombre d'entreprises y compris les PME, la Commission Européenne a adopté le 11 juillet 2025 des allègements majeurs :

- ✓ **REVISION DES SEUILS D'APPLICATION POUR EXCLURE LES PME**
- ✓ **DECALAGE D'APPLICATION POUR LAISSER PLUS DE TEMPS**
- ✓ **SIMPLIFICATION MAJEURE DES NORMES DE REPORTING (ESRS) Y COMPRIS POUR LES GRANDES ENTREPRISES**

Les autres entreprises voient leurs échéances repoussées (proposition de décalage jusqu'en 2028).

La Commission a aussi publié un "quick fix" des normes ESRS et confié à l'EFRAG la mission de les simplifier. Pour les PME, un standard volontaire (VSME) a été lancé afin d'alléger les exigences, même si les PME cotées devront progressivement se conformer.

Dans les faits, **la collecte de données et la double matérialité demeurent les grands défis**, y compris pour les entreprises qui ne sont pas encore directement concernées mais qui subissent déjà la pression de leur chaîne de valeur.

La question du périmètre d'applicabilité de la CSRD continue de diviser les eurodéputés, comme le montre le rejet de ces derniers le 22 octobre 2025. Le Parlement Européen devra donc procéder à un nouveau vote le 13 novembre.

b) Réconcilier Ambition ESG et Compétitivité économique.

La diminution des exigences réglementaires ne règle pas pour autant le sujet du dérèglement climatique et l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux qui affectent aujourd'hui notre planète. Une preuve en est, les événements climatiques extrêmes de cet été.

Certes les exigences en matière de reporting de la CSRD étaient trop denses, trop compliquées, non adaptées aux PME (c'est-à-dire 90% des entreprises françaises ...) mais les sujets de fond qui étaient abordés demeurent :

- Mon activité est-elle pérenne dans le contexte actuel ?
- Vais-je pouvoir continuer à sourcer les matières de mes produits à horizon 5 ou 10 ans ?
- Est-ce que mes produits répondent aux attentes des consommateurs de demain ?



UN REcul DU REGLEMENTAIRE MAIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AFFIRMES CET ETE :

- CANICULES ET VAGUES DE CHALEURS EN FRANCE ET EUROPE (54 DÉPARTEMENTS ONT DÉPASSÉ LES 40°C)
- SÉCHERESSE (46 DÉPARTEMENTS EN SITUATION DE CRISE EN AOÛT)
- INCENDIES, ORAGES VIOLENTS ET INNONDATIONS

DES EFFORTS SIGNIFICATIFS ATTENDUS DES ENTREPRISES

- NEUTRALITE CARBONE D'ICI A 2050
- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
- ECONOMIE CIRCULAIRE ET REDUCTION DES DECHETS
- INNOVATION ET R&D VERTE

c) Continuer à agir malgré l'absence de contraintes réglementaires ?

Le travail de simplification initié par la Commission Européenne vise à **alléger les formalités administratives mais ne remet pas en cause les objectifs du Green Deal** et en particulier les objectifs de décarbonation de l'industrie.

La Commission Européenne a ainsi adopté, le 30 juillet dernier, sous forme de recommandation, la norme de reporting sur la durabilité destinée aux TPE/ PME de moins de 250 salariés, non cotées (**VSME**) permettant ainsi aux entreprises qui le souhaite de **communiquer des informations de durabilité fiables à ses parties prenantes**.



POURQUOI PREPARER UN RAPPORT DE DURABILITE VOLONTAIRE ?

- Créer de la valeur
- Se différencier
- Retenir / attirer les talents
- Anticiper la réglementation
- Faciliter la transparence
- Attirer les investisseurs

QUE CONTIENT LA NORME VOLONTAIRE VMSE ?

- Un nombre restreint d'indicateurs
- Les émissions de gaz à effets de serre
- Les conditions de travail
- La lutte contre la corruption

2. IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : POURQUOI AGIR MAINTENANT ?

Le changement climatique n'est plus une hypothèse lointaine mais une réalité tangible dont les effets touchent dès à présent les individus et les entreprises quel que soit leur secteur d'activité.

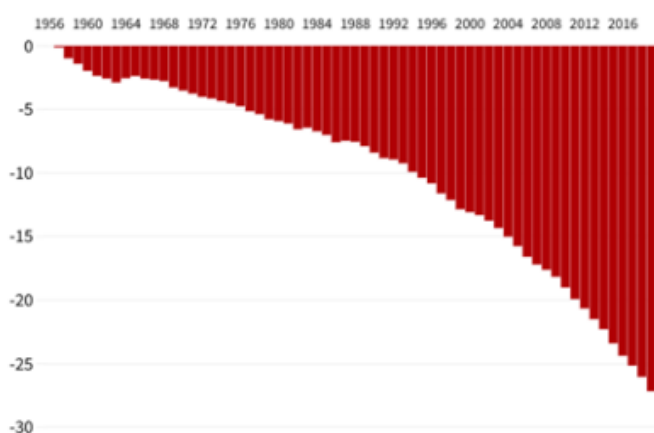
a) Analyse des effets du changement climatique sur les entreprises et la société

Les premiers effets du changement climatique sont visibles depuis plusieurs années : **hausse de la température moyenne, intensification des phénomènes météorologiques** (canicules, inondations, sécheresse) et **extinction de certaines espèces végétales et animales**.

Les entreprises font donc face à des défis croissants : perturbation de leurs chaînes d'approvisionnement, hausse des coûts énergétiques et évolutions réglementaires. Des phénomènes notamment liés à la migration climatique et la pression accrue exercée sur les ressources naturelles sont constatés comme l'illustrent les graphiques ci-dessous.

L'inexorable fonte des glaciers

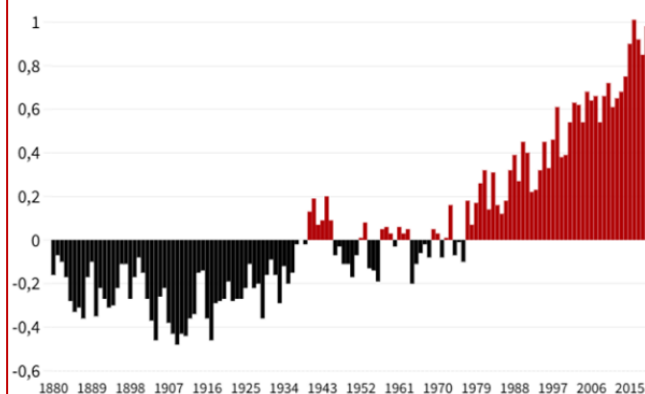
Perte moyenne des glaciers dans le monde, en mètres d'eau équivalent par an



« LES ÉCHOS » / SOURCE : EPB

Ecart moyen de la température mondiale par rapport à la moyenne

En degré celsius



« LES ÉCHOS » / SOURCE : NOAA



b) Exemples concrets de conséquences environnementales et économiques

Les effets négatifs produits par le dérèglement climatique sont désormais visibles et constatables par tous et impactent l'ensemble de la chaîne de valeur.

Doucement, la population tente de prendre en compte ses nouvelles contraintes et de s'y adapter, à titre d'exemple la préservation de zone humide pour limiter les inondations. Du point de vue des entreprises, les effets négatifs peuvent être plus complexes à identifier. Certains sont directs, visibles et donc prévisibles, tandis que d'autres sont indirects et plus difficilement repérables.

L'enjeu pour les sociétés est alors de les identifier pour mieux les anticiper et limiter leurs impacts sur l'entreprise. Les risques encourus par les sociétés se divisent en deux grands types, le risque physique et le risque de transition

❖ LE RISQUE PHYSIQUE

Le risque physique est un **risque incontrôlable** qui est l'une des conséquences directes du changement climatique. Nous en avons probablement tous connu au moins l'un de cet événement : **inondations, incendies de forêt, tempêtes, sécheresses**...et il en est de même pour les entreprises. Leurs conséquences peuvent les affecter dans leurs intégrités mais également dans leurs modèles économiques. Certaines peuvent subir une interruption temporaire de leur activité (matière première indisponible ou chaîne de production à faire réparer, ...) et d'autres peuvent à l'issue de la catastrophe connaître une hausse de leurs coûts d'exploitation. Est notamment concerné, le montant de l'assurance mais également les investissements nécessaires au renforcement de l'infrastructure pour prévenir ce type de risque. A cela s'ajoute une seconde menace principalement à destination des entreprises dont la matière première est une ressource naturelle mais le protectionnisme grandissant peut y ajouter d'autres secteurs d'activités. En cas de raréfaction de celle-ci, la pérennité de l'entreprise peut être mise en péril si elle ne repense pas son modèle économique. Toutefois, **les entreprises peuvent avoir les moyens de diminuer certains de ces risques en les identifiant et en y apportant des actions préventives.**

❖ LE RISQUE DE TRANSITION

Le risque de transition regroupe **l'ensemble des impacts positifs et négatifs liés à la mise en place d'une économie bas-carbone**. Les impacts positifs de cette nouvelle économie sont les bienvenus et leurs anticipations sont un avantage pour se différencier. En revanche, l'impact négatif doit être quant à lui réduit le plus possible. Ses conséquences peuvent être diverses, allant de l'apparition d'une nouvelle taxe, à l'obsolescence anticipée d'une offre ou d'un produit passant par la décroissance de certains marchés. Parmi les risques les plus répandus, il est possible de citer le risque réglementaire qui se traduit par un durcissement de la réglementation entraînant l'impossibilité de produire ou engendrant des coûts supplémentaires. Il existe également le risque financier qui est quant à lui lié à l'investissement nécessaire pour s'adapter aux changements climatiques. Enfin le risque réputationnel est également à prendre en compte et peut impacter le chiffre d'affaires d'une entreprise. L'anticipation de l'ensemble de ses risques permet d'en assurer la continuité et possiblement de devancer certains concurrents.

Les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'industrie ainsi que du bâtiment et de l'immobilier sont aujourd'hui particulièrement impactés par ce changement climatique.

Dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, l'augmentation des températures, la variabilité des précipitations et la survenance d'événements climatiques extrêmes (sécheresses prolongées et inondations notamment) peuvent entraîner la diminution des rendements, la raréfaction de certaines matières premières, l'augmentation des coûts d'achats et de stockage.

La viticulture est un secteur particulièrement impacté. Le cycle de vie de la vigne, la qualité et la quantité de la production de vin sont en effet particulièrement sensibles aux variations climatiques. Des variations de températures trop importantes peuvent entraîner la diminution des rendements et l'intensification des précipitations, qu'il s'agisse de sécheresses ou d'inondations peut affecter la productivité des vignes.

Dans le secteur de l'industrie, les changements climatiques peuvent entraîner des ruptures de l'approvisionnement en matières premières, l'interruption de l'activité à cause des conditions climatiques défavorables, la pénurie de certaines ressources ou encore la volatilité des prix de l'énergie. Selon des calculs de l'IFP Energies nouvelles, la demande mondiale de cuivre par exemple va épuiser 60% des ressources connues dans le monde en l'espace de 30 ans.

Dans le secteur du bâtiment et de l'immobilier, les incidents climatiques extrêmes peuvent entraîner la hausse des coûts d'entretien et de réparation, des primes d'assurance ainsi que l'obsolescence accélérée des bâtiments non adaptés au changement climatique.

La **Caisse Centrale de Réassurance (CCR)** a chiffré à **2,17 milliards d'euros le montant des dommages assurés** causés par les principaux événements climatiques survenus en 2024. L'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) chiffre ainsi à près de 160% l'augmentation du prix des assurances d'ici 2050.

c) Pourquoi agir immédiatement ?

Une **approche proactive** passant par l'analyse des impacts du changement climatique, l'identification précise des risques auxquelles les activités sont confrontées et la mise en place d'un plan d'actions **permet aux entreprises une meilleure gestion des aléas environnementaux et la saisie de nouvelles opportunités** telles que notamment :

- La réflexion sur la pérennité de l'entreprise à long terme
- Une maîtrise de ses coûts par une meilleure efficacité énergétique et la réduction des déchets
- La valorisation de l'image de l'entreprise par l'adoption d'une stratégie responsable renforçant la confiance de leurs parties prenantes : investisseurs, clients, salariés, partenaires...
- L'ouverture à de nouvelles formes de financement
- L'anticipation des enjeux réglementaires en investissant mieux aujourd'hui pour limiter les conséquences demain.

La prise de conscience semble essentielle mais l'action l'est d'autant plus pour transformer la lutte contre le changement climatique en opportunité



L'ADEME (Agence de la transition écologique) estimait en 2023 que l'inaction coûterait encore plus cher, -1,5 point de PIB en 2030 et de -5 point de PIB en 2050.

Selon une enquête de **E3G** en partenariat avec **YouGov** auprès de 2500 dirigeants de toutes tailles d'entreprise en Europe dont 500 en France, la majorité considère **qu'une entreprise « plus durable pour l'environnement » est bon pour rendre l'entreprise plus performante**. L'étude souligne également que les dirigeants sont majoritairement favorables à instaurer des standards environnementaux forts, qui serait également un atout pour se démarquer de la Chine ou des États-Unis.

Après avoir pris la décision d'agir, il convient de communiquer à ses parties prenantes en toute transparence. La **CSRD** avait initialement pour objectif de « pousser » les entreprises à dire ce qu'elles font et ce qu'elles ne font pas selon un cadre prédéfini. Malheureusement, les normes mises en place se sont révélées trop complexes, rendant ce travail particulièrement ardu.

3. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT SUR SES ACTIONS DE DURABILITE ?

a) Le VSME « Rapport de durabilité volontaire pour les PME » : un outil simple et efficace ?

Jusqu'à présent certaines entreprises devaient publier des **DPEF** (« **D**éclarations de **P**erformance **E**xtra-**f**inancière ») lorsqu'elles dépassaient certains seuils. La **DPEF** faisait l'objet d'une vérification par un Organisme Tiers Indépendant. En 2025, le nombre d'entreprises concerné était estimé à moins de 4000. Avec l'arrivée de la CSRD et la loi DDADUE, la DPEF ne s'applique plus.

Certaines entreprises n'ont donc plus d'obligation d'information sur des données de durabilité. Plusieurs options s'offrent donc à elles :

- Ne rien faire
- Continuer une DPEF et la faire évoluer au besoin
- Préparer un rapport de durabilité volontaire sur le modèle VSME.

b) Un rapport de durabilité volontaire : une démarche de transparence et engagement

Depuis quelques années, des entreprises non soumises à un rapport de durabilité obligatoire font le choix de publier volontairement des rapports RSE. Même si les PME et ETI non cotées ne doivent pas faire face à des réglementations souvent vues comme contraignantes et visant à communiquer sur leurs engagements et actions en matière de durabilité, la **Responsabilité Sociale des Entreprises** (« **RSE** ») constitue un véritable enjeu. **Les enjeux de la RSE pour les PME, comme pour toute entreprise, rejoignent ceux de l'image et de la commercialisation, les consommateurs et les collaborateurs étant de plus en plus sensible aux valeurs portées par la RSE.**

A travers cette démarche de transparence, ce document valorise ainsi :

- La prise en compte des enjeux liés et attendu des parties prenantes,
- L'impact lié à l'entreprise via des données chiffrées pour évaluer le degré d'importance
- Les actions qui vont être ou sont mise en œuvre afin de mieux limiter les enjeux négatifs ou développer les enjeux positifs.

Selon le baromètre RSE publié par la CCI Lyon Métropole en 2024, 89% des organisations disposent désormais d'un COMEX moteur ou favorable à ces sujets, et 64% n'éprouvent plus de difficulté à impliquer leurs dirigeants. L'image et les défis sociaux et environnementaux sont les principaux moteurs de cet engagement.

Les engagements pris et les actions réalisées sont de plus en plus formalisées dans un rapport RSE ou de durabilité qui ne suit pas nécessairement une structure normative et qui ne fait pas toujours l'objet d'une certification par un OTI.

Certaines entreprises ont choisi d'aller plus loin, d'appliquer les possibilités offertes par la loi Pacte et de matérialiser leur engagement en se dotant d'une « **raison d'être** » voir même en devenant « **société à mission** ».

Ainsi le MEDEF, s'est doté depuis 2019 d'une raison d'être : « Agir ensemble pour une croissance responsable ». Le choix du MEDEF de se doter d'une raison d'être traduit sa volonté d'affirmer un engagement sociétal et de légitimer le rôle de l'entreprise dans la transition vers un capitalisme plus responsable.

Près de 2000 entreprises ont fait le choix de devenir Société à Mission, telles que par exemple la CAMIF qui depuis 2020 a marqué un véritable tournant de son business model, en plaçant l'impact social et environnemental au cœur de sa stratégie économique et non plus comme un simple levier de communication.

Que ce soit en formalisant l'importance de la RSE au travers de ses statuts ou simplement en formalisation un rapport de durabilité libre, les enjeux de responsabilité sociale et environnementale sont au cœur de plus en plus d'entreprises quelle que soit leur taille. Pour répondre aux attentes de leurs parties prenantes, les entreprises sont ainsi de plus en plus amenées à formaliser leurs actions et engagements pour communiquer en toute transparence.

c) En l'absence d'obligations réglementaires, quels sont les outils à disposition des entreprises ?

Selon les objectifs que l'entreprise se fixe et son degré de maturité, en l'absence de contraintes réglementaires ou externes, plusieurs outils s'offrent à elle :

- Une liste d'indicateurs RSE/ESG avec des objectifs à atteindre à court et moyen terme (par exemple, augmenter le temps de formation des collaborateurs, élargir la population concernée.)
- Une telle liste d'indicateurs est souvent définie avec les investisseurs, banquiers et doivent souvent faire l'objet d'une certification par un OTI/ CAC.
- Un rapport RSE ou de durabilité volontaire ne répondant pas à un cadre précis
- Ou encore un rapport de durabilité volontaire.

Comme indiqué ci-dessus, la norme VSME qui a fait l'objet d'une recommandation par la Commission Européenne le 30 juillet dernier est un outil efficace pour les petites et moyennes entreprises. Cette norme, volontaire, propose un cadre commun de reporting, simplifié et a pour objectif d'améliorer la résilience des entreprises européennes face aux enjeux RSE.

4. CONCLUSION : UN ENGAGEMENT CONTINU POUR S'INSCRIRE DANS LA DURABILITE

La durabilité est bien plus qu'une tendance : c'est un levier stratégique essentiel pour assurer la pérennité financière des entreprises. **Intégrer des pratiques durables permet de mieux anticiper les risques réglementaires, environnementaux et sociaux**, tout en renforçant la transparence vis-à-vis des parties prenantes. Adopter une approche durable, c'est aussi faire preuve de **vision à long terme**. Cela améliore **l'image de marque, attire des talents engagés et fidélise une clientèle** de plus en plus consciente de son impact. De plus, les critères ESG deviennent incontournables pour accéder à certains financements.

Accompagnez nos clients à intégrer la durabilité dans leur stratégie est une condition indispensable pour bâtir une croissance résiliente et responsable dans un monde en transition.

Au sein de Walter France nous disposons d'un ensemble d'experts dans toute la France pour vous aider à répondre à vos questions et à élaborer vos rapports.

L'équipe durabilité Walter France à votre disposition :



Aurore
COILLARD - DAMIANI

ADVOLIS ORFIS
Lyon & Paris



Delphine
DELETTRE

FIMECO Walter France
La Rochelle



Alexandra
YUNG

GMBA Walter Allinial
Paris



Samuel
LE QUÉRÉ

LBA Walter France
Nantes

Contactez-les à :

contact@walter-allinial.com



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

4, rue Treilhard
75008 PARIS – Tél : 01 42 89 44 43
E-mail : contact@walter-allinial.com

www.walterfrance-allinial.com

EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE – SOCIAL – AUDIT – CONSEIL

Member of
Allinial
GLOBAL®